



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 3 juillet 2018

Étaient présents :

La mairesse suppléante : Mme Estelle Muzzi  
les conseillères et  
les conseillers : Mme Sylvie Faille  
M. André Lafrance  
Mme Vicky Landry Bergeron  
M. Denis Robert

Étaient absents : M. Robert Duteau, maire  
M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

### Pensée

#### RÉSOLUTION 2018-147

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 3 juillet 2018 et que soient ajoutés les points : 14b) : Demande d'appui de Mme Annie Duquette, 14c) Dossier des canons effaroucheurs.

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 3 juillet 2018
2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 4 juin 2018
3. Acceptation et paiement des comptes du mois juin 2018
4. Information : Soumission UMQ Sel de déglacage en vrac
5. Résolution : Adoption du Règlement 94-5, Règlement amendant le règlement régissant la vitesse permise sur le réseau routier municipal pour la modification de la vitesse au rang Roxham
6. Circulation :
  - a) Lumière de rue aux coins (2) du chemin Pleasant Valley Nord
  - b) Coin de Pleasant Valley/Ridge/202/Resto A6 Intersection dangereuse
7. Résolution : Participation de la Municipalité à la fête de St-Bernard
8. Résolution : Formation Milieux Humides et hydriques et certificat d'autorisation pour la directrice générale adjointe
9. Information : Frais additionnels pour le recyclage
10. Service Incendie :
  - a) Résolution : Clignotant vert pour pompiers et PR
  - b)
11. Voirie :
  - a)
12. Parc :
  - a) Résolution: Remboursement de frais d'accident
  - b) Information : publicité gratuite
  - c)
13. Bibliothèque :
14. Divers :
  - a)
15. Information :
  - a) Programme Environnement-Plage
  - b) Analyse des besoins en loisirs
  - c) Inventaire du patrimoine bâti de la MRC
  - d) Accusé de réception du ministre Couillard (Présence policière Roxham)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

16. Correspondance
17. Période de question :
18. Levée de l'assemblée

### RÉSOLUTION 2018-148

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juin 2018.

### RÉSOLUTION 2018-149

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes de juin 2018 de la liste en annexe.

Du chèque 56612 au chèque 56739 inclusivement, le total est:  
157 337.06\$

Le fonds de roulement est de ..... 650 000.00\$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2018 est de : ... 650 000,00\$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

### RÉSOLUTION 2018-150

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le Règlement 94-5, règlement amendant le règlement numéro 94, règlement régissant la vitesse permise sur le réseau routier municipal, sans modification suite au projet de règlement.

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 94-5

#### RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT

#### RÉGISSANT LA VITESSE PERMISE SUR LE

#### RESEAU ROUTIER MUNICIPAL

- ATTENDU QUE** La Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a déjà adopté un règlement régissant la vitesse permise sur le réseau routier;
- ATTENDU QUE** Ce règlement est la cinquième modification au règlement régissant la vitesse permise sur le réseau routier municipal;
- ATTENDU QU'** Il y a besoin de modifier le règlement pour réduire la vitesse permise sur une partie du rang Roxham;
- ATTENDU QU'** Avis de motion a été donné par le conseiller, M. André Lafrance, à la session régulière du 7 mai 2018 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### EN CONSÉQUENCE

Il est statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

#### ARTICLE 1.0

Que soit ajouté à la section II: CHEMINS VISÉS PAR LE CONTRÔLE DE VITESSE, du règlement numéro 94, Règlement régissant la vitesse permise sur le réseau routier municipal:

l'article 1.41: Le rang Roxham entre le chemin Fisher et l'extrémité Sud la vitesse maximale permise : 30 kilomètres/heure (30 km/h).

#### ARTICLE 2.0

Le présent règlement numéro 94-5 entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

ROBERT DUTEAU

Maire

DANIEL STRILETSKY

Secrétaire-trésorier

Date de l'avis de motion: 7 mai 2018

Date d'adoption du projet de règlement : 4 juin 2018

Date d'adoption du règlement: 3 juillet 2018

Date de promulgation:

Date d'entrée en vigueur:

**LE CONSEILLER, ANDRÉ LAFRANCE, DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94, RÈGLEMENT RÉGISSANT LA VITESSE PERMISE SUR LE RESEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR LA MONTÉE KENNY.**

#### RÉSOLUTION 2018-151

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient autorisés le marquage de la chaussée pour les lignes de rives et centrale à partir du début sud de la courbe du chemin Ridge jusqu'à la 1<sup>ière</sup> résidence située sur le côté sud du chemin Pleasant Valley Sud, ainsi que la peinture en jaune des rebords de ciment du terreplein donnant accès à la Route 202, que d'autres vérifications soient faites afin d'implanter d'autre mécanisme de sécurité à cette intersection.

#### RÉSOLUTION 2018-152

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soient autorisées les dépenses reliées à la fête de St-Bernard organisée par la fabrique St-Bernard soient : les copies du pamphlet, l'envoi du pamphlet et l'achat de jus, lait, sucre, etc.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2018-153

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée Mme Blanchet à recevoir la formation « Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les Municipalités » et que l'inscription et les frais reliés à cette formation soient remboursés.

### RÉSOLUTION 2018-154

CONSIDÉRANT QUE selon l'arrêté ministériel du 5 juin 2015, le ministre des Transports du Québec se prévalait de son droit, après consultation de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) d'autoriser la mise en oeuvre d'un projet-pilote, sur une période maximale de 3 ans, visant à expérimenter l'usage de véhicule ou à étudier, améliorer ou élaborer des règles de circulation ou des normes applicables en matière d'équipement de sécurité et qu'il peut, dans le cadre d'un tel projet, édicter toute règle relative à l'utilisation d'un véhicule sur un chemin public et autoriser toute personne ou organisme à utiliser un véhicule selon des normes et des règles qu'il édicte, différentes de celles prévues par le code et ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) qui prévoit notamment que cette Loi a pour objet la protection contre les incendies des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE le temps d'intervention des pompiers est un facteur à considérer dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le temps d'intervention des premiers répondants est un facteur à considérer dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, par l'instauration d'un projet-pilote, pourrait permettre de comparer le temps de déplacement des pompiers appelés à intervenir lors d'un appel d'urgence selon qu'ils utilisent ou non un feu vert clignotant sur les véhicules routiers qu'ils conduisent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté des Collines-de-l'Outaouais et de Bécancour ont été ciblées pour la mise-en-oeuvre du projet-pilote;

CONSIDÉRANT QUE des ententes a été conclue avec les deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert d'urgence devait être apposé à l'intérieur du véhicule sur la zone non teintée du pare-brise;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- CONSIDÉRANT QUE le projet pilote doit se terminer sous peu;
- CONSIDÉRANT QUE la plupart des provinces canadiennes ont implanté des mesures similaires sur leurs territoires respectifs;
- CONSIDÉRANT QUE comme la MRC des Collines-de-L'Outaouais, la municipalité de Saint Bernard de Lacolle et l'ensemble des municipalités de la Montérégie Sud, l'Estrie et bien au-delà, partage des services incendie soit avec une autre province soit avec les États Unis depuis bon nombre d'année;
- CONSIDÉRANT QUE les même règles devraient s'appliquer d'un pays à l'autre ou d'une province à l'autre;
- CONSIDÉRANT QUE le Québec accuse un retard significatif en cette Matière;
- CONSIDÉRANT QUE l'instauration de clignotant doit se faire rapidement et doit également couvrir les premiers répondants;
- CONSIDÉRANT QUE cette mesure aura non seulement l'avantage de diminuer le temps réponse et augmentera, pas la même occasion la sécurité des pompiers, premiers répondants ainsi que celle des autres usagers de la route en éliminant la confusion que peut engendrer de telles situations;
- CONSIDÉRANT QUE le coût relié à l'implantation de feu clignotant d'urgence sera à la charge des municipalités;
- SUR PROPOSITION** de M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert, il est résolu à l'unanimité d'adresser la présente résolution au ministre des Transports, au ministre de la Sécurité Publique, au ministre des Affaires Municipales, de l'Occupation du Territoire :
1. Demande est faite pour que le gouvernement du Québec implante, sans aucun délai ce qui suit:
    - a. le droit d'utiliser un feu clignotant d'urgence sur ou dans les véhicules conduits par les pompiers et/ou premiers répondants permettant ainsi aux autres usagers de la route de visualiser rapidement que le véhicule qui les précèdent ou lui font face se rende à un appel d'urgence;
    - b. l'obligation aux autres véhicules de céder le passage et/ou de respecter un corridor de sécurité;
    - c. de considérer une harmonisation avec les autres provinces et/ou territoires américains limitrophes;
    - d. considérer l'implantation d'avertisseur sonore et de feu stroboscopique dans les feux avant et arrière;
    - e. finalement, que l'implantation ne soit pas discrétionnaire, mais obligatoire et que le coût de la formation pour l'utilisation sécuritaire soit à la charge des municipalités.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

2. Demande d'appui est faite à la MRC des Jardins-de-Napierville, à la MRC du Haut-Richelieu, à la MRC du Haut-Saint-Laurent, aux municipalités les composant ainsi qu'à la FQM et l'UMQ.

3. Demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une copie du rapport concernant le projet-pilote aussitôt qu'il sera disponible.

**LE CONSEILLER, ANDRÉ LAFRANCE, DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES.**

### **RÉSOLUTION 2018-155**

Attendu que des chevreuils vivent en surabondance dans le Parc Régional St-Bernard;  
Attendu que vu l'absence de gestion du cheptel, le Parc Régional St-Bernard sert de site protecteur aux chevreuils;  
Attendu que le Parc Régional St-Bernard est entouré de champs de culture et que les chevreuils viennent s'y nourrir en abondance;  
Attendu qu' endommagés, les champs des propriétaires riverains subissent de grandes pertes;  
Attendu que malgré tous les efforts déployés pour les en éloigner, les chevreuils demeurent envahissants;

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit faite une demande au MAMOT et au MAPAQ pour que soit instaurée une aide financière sous forme de protection d'assurance ou autre pour soutenir les cultivateurs et que la présente soit envoyée à l'UPA.

### **RÉSOLUTION 2018-156**

Attendu que les chevreuils surabondent dans le Parc régional St-Bernard;  
Attendu qu' en l'absence de gestion du cheptel, le Parc régional sert de site protecteur aux chevreuils;  
Attendu que le broutage des chevreuils nuit de manière importante à la flore du Parc Régional St-Bernard;  
Attendu que tous les efforts déployés pour les en éloigner demeurent vains;

il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité qu'il soit demandé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de considérer une augmentation des permis de chasse au chevreuil et de chasse à la biche dans notre région afin de diminuer le cheptel.

### **RÉSOLUTION 2018-157**

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisée la Direction à demander un avis juridique concernant le règlement # 106, Règlement prohibant le port et transport d'armes dans les limites du Parc municipal St-Bernard et la zone tampon.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Ouverture de la période des questions par le président

- M. Dagenais intervient pour demander si nous demandons au MTQ l'asphalte scarifiée de l'autoroute.
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 3 juillet 2018.

M. Robert Duteau  
Maire

M. Daniel Striletsky  
Directeur-général, secrétaire-trésorier